

Décision du Maire N°10/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature de l'Avenant n°2 au Marché d'ingénierie avec le Cabinet REGNIER / CETEC – Maîtrise d'Œuvre pour rénovation et la restructuration de l'Ecole Bel Air 1

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le seuil des marchés est fixé à 300 000 €, et à 15 000 € les avenants ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de l'Avenant n°2 au Marché d'ingénierie avec les Cabinets REGNIER/CETEC qui ont en charge la Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation et la restructuration de l'Ecole Bel Air 1.

- Objet : Fixation du coût de réalisation des travaux et comparaison au coût prévisionnel des travaux fixé à la fin de l'APD.
- Montant des marchés : 425 925,82 € HT soit 509 407,28 € TTC (au lieu de 450 000,00 € HT fixé dans l'acte d'engagement.
- Forfait de rémunération des maîtres d'œuvre : maintenu égal à celui de l'acte d'engagement. La différence entre le montant des contrats de travaux et l'acte d'engagement est de 5,35%. Le taux de tolérance de 6% (article 16 du CCAP) est respecté.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



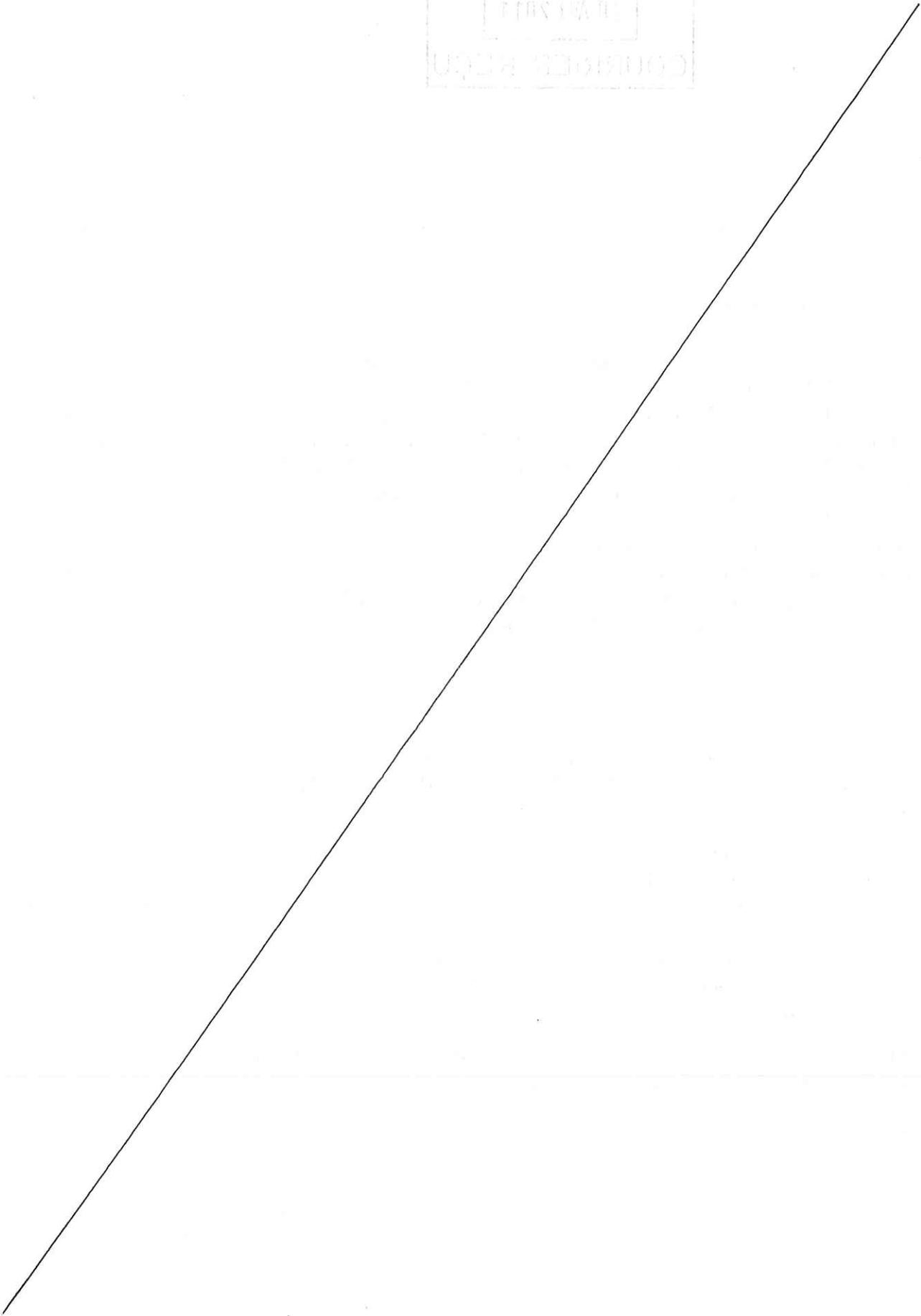
Fait à Bavans le 17 mars 2011
Le Maire,
Pierre KNEPPERT



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
 Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
 E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr



MARTE DE RAYARD
LE 21 MARS
COURTES REÇU

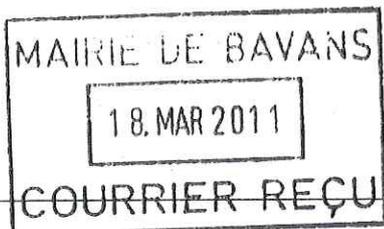


Michel COLLIN Ingénieur diplômé de l'INSA
 Eric LEVY Ingénieur ENSAIS, Diplômé du CHEC
 Matthieu COLLIN Ingénieur diplômé de l'INSA
 Associés



CABINET D'ÉTUDES
 TECHNIQUES
 ET D'ENGINEERING
 DANS LA CONSTRUCTION
BÉTON ARMÉ GÉNIE CIVIL
INGÉNIERIE GÉNÉRALE

Ordonnancement, Pilotage, Coordination (O.P.C.)
 Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.)



VILLE DE BAVANS

Restructuration de l'école « BEL AIR »

Avenant n°2 au marché d'ingénierie du 10 Mars 2010 Et à l'avenant n°1 du 09 août 2010

Fixation du coût de réalisation des travaux Résultant des contrats de travaux passés par le Maître d'ouvrage

(article 14 du CCAP)

Le 17 mars 2011

Siège social : Green Park Excellium B - 6, Rue Armand Bloch - BP 72165 - 25202 Montbéliard Cedex

☎ 03 81 98 31 83 - Fax : 03 81 98 32 84 - cetec@sa-cetec.fr

Agence de Besançon : 27A Rue Clément Marot - Parc Astréa - Zac Lafayette - 25000 Besançon

☎ 03 81 47 74 00 - Fax : 03 81 47 74 04 - sa.cetec@wanadoo.fr

Site internet : cetec-ingenierie.com

Société anonyme au capital de 250 000 € - SIRET 301 422 606 00063 - RCS Belfort B - Code APE 7112 B - TVA : FR 74 301 422 606

1. ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux et de le comparer au coût prévisionnel des travaux fixé à la fin de l'APD.

Le coût prévisionnel des travaux fixé à l'avenant n°1 est de 450 000 .00 € HT (acte d'engagement).

2. ARTICLE 2 : CONTRACTANTS

Article inchangé.

3. ARTICLE 3 : OFFRE DE PRIX

A l'issue de la consultation des entreprises, le montant des marchés passés par le Maître d'ouvrage s'inscrit ainsi :

Lot 01 -GROS ŒUVRE	50 918, 20 € HT
Lot 02 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	39 449, 97 € HT
Lot 03 - AUVENT SERRURERIE	21 084, 00 € HT
Lot 04 - MENUISERIES EXT ALU-PVC	47 592, 00 € HT
	Compris option
Lot 05 - MENUISERIES BOIS	52 043, 65 € HT
Lot 06 - DOUBLAGES-CLOISONS-PEINTURE	50 996, 19 € HT
Lot 07 - FAUX-PLAFONDS	12 491, 45 € HT
Lot 08 - SOLS SOUPLES	14 683, 71 € HT
Lot 09 - CARRELAGE - FAÏENCE	19 599, 50 € HT
Lot 10 - PLOMBERIE- SANITAIRE	22 491, 13 € HT
Lot 11 - CHAUFFAGE-VENTILATION	51 410, 23 € HT
	Compris option
Lot 12 - ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES	43 165, 79 € HT
	Compris option
TOTAL HT	425 925, 82 € HT

Le montant des contrats de travaux égal à 425 925, 82 €HT est inférieur au coût des travaux fixé dans l'acte d'engagement, à savoir 450 000. 00 € HT.

Le taux de tolérance fixé à l'article 16 du CCAP sur le coût de réalisation des travaux est de 6%.

La différence entre montant des contrats de travaux et l'acte d'engagement est de 5,35%. Le taux de tolérance est donc respecté.

Le forfait de rémunération des maîtres d'œuvre est donc maintenu égal à celui de l'acte d'engagement.

4. **ARTICLE 4 : DELAIS D'EXÉCUTION**

Article inchangé.

5 **ARTICLE : PAIEMENTS**

Article inchangé.

Fait à MONTBELIARD, le 17 Mars 2011

Les contractants
(cachets et signatures)

Cabinet CETEC

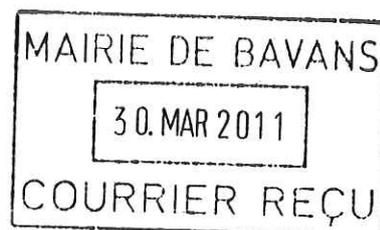
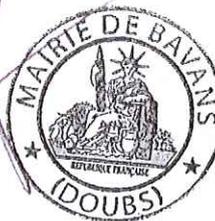
CETEC sa
Green Park - Excellium B
6, Rue Armand BLOCH
BP 72165
25202 MONTBELIARD Cedex
☎ 03 81 98 31 83

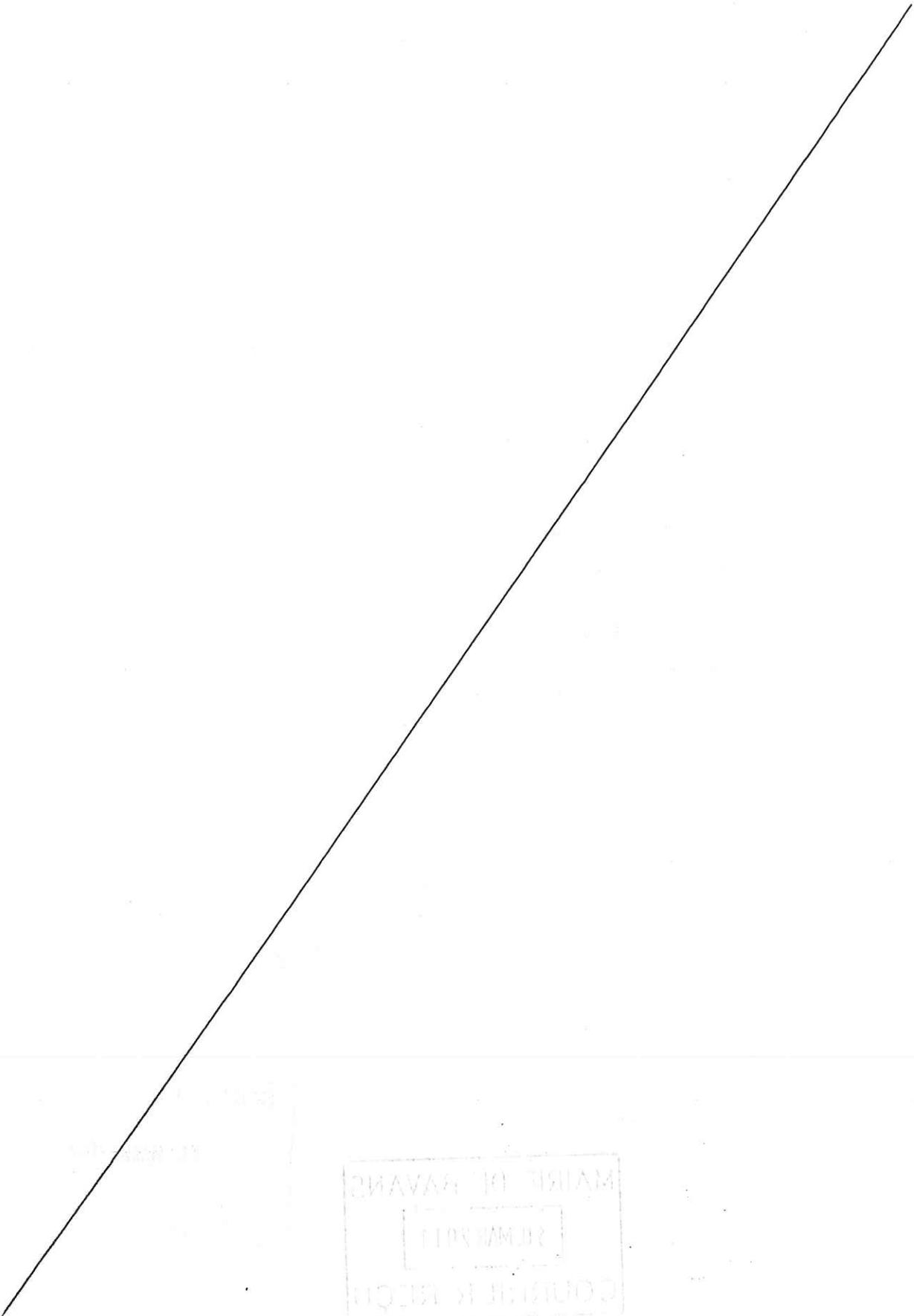
Cabinet REGNIER

ATELIER d'URBANISME
et d'ARCHITECTURE
Philippe REGNIER
1 bis rue de Champvallon
25200 BETHONCOURT
Tél. 03 81-98 57 35 - Fax 03 81 98 41 77

Est accepté le présent avenant n°2 au contrat
à Bavans le 17/03/2011

Monsieur le Maire de BAVANS





MAIRIE DE FAYANS
LE 28 MARS 1911
COURTIL R. BECH